Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Élaboration du PPR d'inondations du bassin versant de la Cagne et des vallons côtiers

(Alpes-Maritimes)

Acheteur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le présent CCTP comporte 36 pages et 5 annexes.

Table des matières

1. Contexte, objectifs et périmètre de l'étude....3
1.1. Contexte....3
1.1.1. Cadre réglementaire....3
1.1.2. Circonstances particulières....4
1.2. Objectifs de l'étude....5
1.3. Périmètre....6
2. Contenu détaillé des études....7
2.1. Phase 1 : étude de l'aléa inondation....7
2.1.1. Mission 1 : état des lieux du fonctionnement du/des bassin(s) versant(s)....8
2.1.2. Mission 2 : définition des besoins en études topographiques....10
2.1.3. Mission 3 : analyse hydrologique....12
2.1.4. Mission 4 : définition, caractérisation et cartographie des aléas....13
2.2. Phase 2 : recensement, analyse et cartographie des enjeux....19
2.3. Phase 3 : élaboration du zonage réglementaire et du rapport de présentation....22
2.3.1. Mission 1 : Élaboration du zonage réglementaire....23
2.3.2. Mission 2 : Rédaction du rapport de présentation....25
2.4. Phase 4 : association et concertation jusqu'à l'approbation du PPRi....26
2.4.1. Mission 1 : Association des personnes publiques....27
2.4.2. Mission 2 : Concertation avec la population....28
2.5. Prestations exécutées par l'émission de bons de commande....29
2.5.1. Réunions supplémentaires....29
2.5.2. Modélisation d'un scénario complémentaire....29
2.5.3. Assistance en cas de contentieux sur des éléments techniques....29
3. Conditions d'exécutions....31
3.1. Documents fournis....31
3.1.1. Documents et données mis à disposition des candidats....31
3.1.2. Documents et données mis à disposition du titulaire....31
3.2. Délais contractuels....33
3.2.1. Délais d'exécution des phases....33
3.2.2. Délais liés à l'assistance en cas de contentieux....34
3.2.3. Délais liés à la modélisation d'un scénario complémentaire (en cas de survenance d'une crue)....34
3.2.4. Autres délais....34
3.3. Livrables attendus....35
3.3.1. Documents par mission....35
3.3.2. Documents relatifs aux réunions....35
3.4. Réunions prévues....35
4. Liste des annexes....36
4.1. Annexe 1 - Cadre réglementaire de la prévention des risques d'inondations....36
4.2. Annexe 2 - Références méthodologiques dans le domaine des risques d'inondations 36
4.3. Annexe 3 - Format des livrables et conditions techniques de numérisation des données36
4.4. Annexe 4 - Logigramme d'élaboration ou de révision d'un PPR....36
4.5. Annexe 5 - Tableau synthétique des documents à produire par le titulaire dans le cadre de sa mission....36

1. Contexte, objectifs et périmètre de l'étude

1.1. Contexte

1.1.1. Cadre réglementaire

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques naturels prévisibles d'inondation. Comme dispose l'article L. 562-1 du code de l'environnement, « l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations (...) ».

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes (DDTM 06) intervient pour le compte du préfet des Alpes-Maritimes pour élaborer le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant de la Cagne et des vallons côtiers sur les 5 communes suivantes :

- Cagnes-sur-mer (commune déjà dotée d'un PPRi approuvé le 31 octobre 2001 (Vallon des Vaux, Magnan, Cagne, Loup) et modifié partiellement le 27 novembre 2002) (dépourvue d'un PPRi pour le vallon côtier des Espartes),
- La Colle-sur-Loup (commune déjà dotée d'un PPRi approuvé le 20 juillet 2000),
- Saint-Laurent-du-Var (commune déjà dotée d'un PPRi approuvé le 18 avril 2011 mais ne concernant que le fleuve Var ; dépourvue d'un PPRi pour le vallon côtier des Espartes),
- Saint-Paul-de-Vence (commune déjà dotée d'un PPRi approuvé le 5 juillet 2006),
- Vence (commune dépourvue d'un PPRi).

L'État est le maître d'ouvrage de la démarche, mais les communes concernées sont parties prenantes du dispositif. De ce fait, elles seront associées à l'ensemble de la démarche dans une logique de transparence et de co-construction. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) auxquels ces communes adhèrent ainsi que l'établissement public territorial de bassin (syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin -SMIAGE) seront également associés.

Tout au long de la démarche, le titulaire du marché devra s'efforcer de vulgariser son travail et de le rendre accessible à des non-spécialistes.

Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'environnement, et son arrêté[1] encadrent la réalisation des PPRi.

Prise en compte du futur décret relatif à l'intégration du changement climatique dans les PPRi

Le prestataire prendra en compte les dispositions du décret annoncé par l'État relatif à

1 Arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » (NOR : TREP1910234A)

l'intégration du changement climatique dans l'élaboration du PPRi, dont la publication est attendue au cours de l'exécution du présent marché.
Dès son entrée en vigueur, le prestataire appliquera les prescriptions de ce décret ainsi que ses éventuels textes d'application et intégrera les adaptations méthodologiques nécessaires à la réalisation de la carte de zonage réglementaire.
Les adaptations nécessaires à la prise en compte des dispositions du décret sont réputées relever des obligations normales d'exécution du marché. Elles sont comprises dans le prix du marché et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération complémentaire, sauf si elles conduisent à la production de rendus supplémentaires, non prévus dans le présent marché, qui seront facturés selon le bordereau des prix ou par la création de prix nouveaux par voie d'avenant.

1.1.2. Circonstances particulières

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cagne-Malvan a été mis en place pour la période 2014-2020 afin notamment de prévenir le risque inondation. Dans le cadre de ce programme, des aménagements et travaux ont notamment été réalisés depuis l'élaboration des derniers PPRi sur le secteur (travaux de recalibrage du Malvan, renaturation de la Cagne,...) et nécessitaient que soient étudiées leurs incidences sur les aléas. Une étude hydraulique et de caractérisation de l'aléa a été réalisée par le bureau d'études ISL en 2025 sur le périmètre d'étude défini ci-dessous correspondant à un linéaire de 6,5 km :

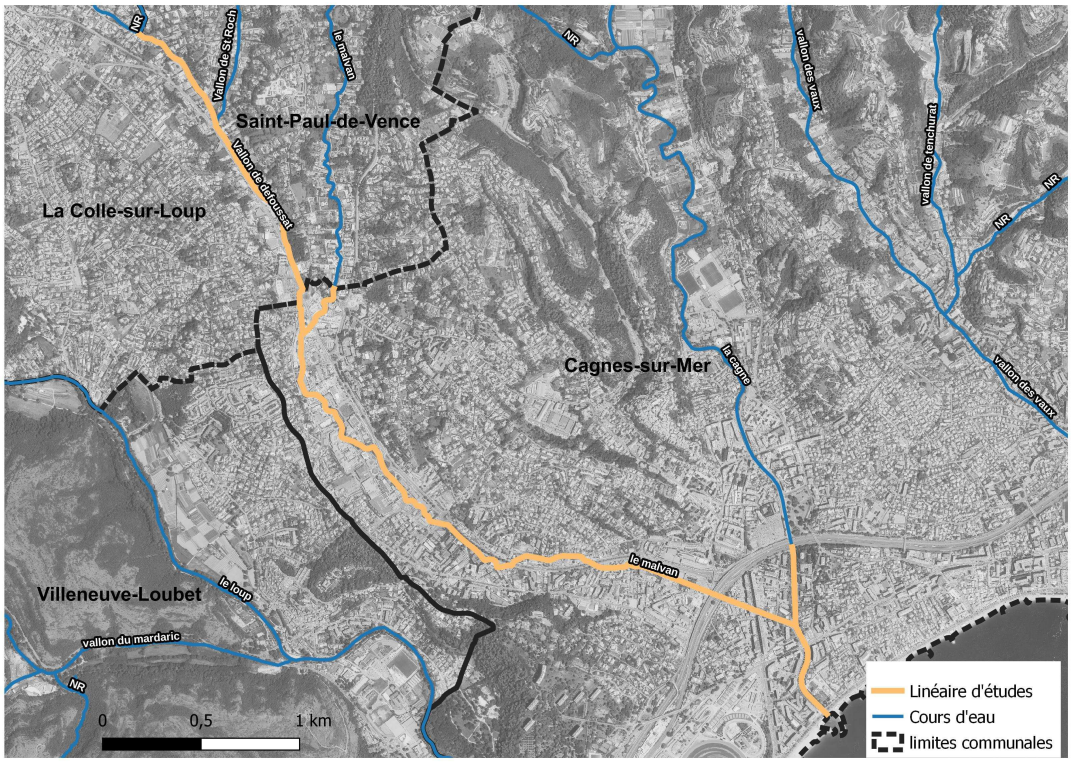


Illustration 1: Périmètre d'études de l'étude hydraulique et de caractérisation de l'aléa, réalisée par le bureau d'études ISL en 2025

Cette étude de détermination des aléas sur ce seul périmètre d'études a permis de confirmer qu'une révision des PPRi était nécessaire et opportune avec extension du

périmètre d'étude (cf. article 1.3).

La révision du PPRi sur Cagnes-sur-Mer pour les cours d'eau Malvan, Vallon des Vaux et la Cagne s'impose de par l'étude de l'ancienneté du PPRi en vigueur, le réchauffement climatique, les travaux de recalibrage réalisés sur le Malvan, la renaturation de la Cagne au niveau du parc des Cannebiers et les modèles hydrauliques plus fins utilisés aujourd'hui.

L'élaboration d'un PPRi sur le fleuve des Espartes (à la limite des communes de Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-sur-Mer) est rendue nécessaire au regard des évènements pluvieux qui régulièrement ont pour conséquence l'inondation de certains secteurs, secteurs dépourvus actuellement d'un PPRi.

La commune de Vence ne possède pas de PPRi bien que concernée par les bassins versants de la Cagne et du Malvan.

La commune de Saint Paul de Vence et de la Colle sur Loup possèdent des PPRi mais anciens (dates d'approbation respectives 5 juillet 2006 et 20 juillet 2000).

Pour information, les révisions des PPRi relatifs aux fleuves Var et Loup ne sont pas concernées par la présente consultation : la révision du PPRi relatif au bassin versant du Loup est actuellement en cours ; celle relatif au Var n'est pas envisagée à ce jour.

Ces éléments justifient une actualisation de la connaissance des aléas et la mise en place de mesures de prévention adaptées afin de protéger les personnes, les biens et d'encadrer l'aménagement du territoire. Le recours à un marché de prestations intellectuelles est donc retenu afin de confier cette mission à un bureau d'études spécialisé disposant des compétences techniques nécessaires à la réalisation du PPRi conformément aux exigences réglementaires.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif principal est de réaliser le Plan de Prévention des risques d'inondations du bassin Versant de la Cagne et des vallons côtiers, sur les communes de Cagnes-sur-Mer, La-Colle-sur-Loup, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Paul-de-Vence et Vence, en accompagnant le pouvoir adjudicateur, selon les modalités définies dans le présent cahier des charges, et ce jusqu'à l'approbation du présent plan et/ou jusqu'au dernier cas de contentieux éventuel.

L'étude comporte plusieurs phases qui sont détaillées dans le corps du présent cahier des charges :

- phase 1 relative aux aléas,

- phase 2 relative aux enjeux,

- phase 3 relative à l'élaboration du zonage réglementaire et du rapport de présentation,

- phase 4 relative à l'association et concertation jusqu'à approbation.

Une assistance en cas de recours contentieux post-approbation du PPRi est possible. Cette mission complémentaire fera l'objet d'une requête par courriel le cas échéant. Le marché prévoit de manière arbitraire d'ores et déjà 5 assistances pour des dossiers de recours

contentieux post-approbation et ce afin de permettre une rapidité de traitement et d'intervention. Si le nombre de dossiers est moindre ou plus important, un avenant au marché en diminution ou en augmentation sera notifié au prestataire.

Les phénomènes à étudier dans le cadre de cette étude sont **les inondations par débordement de cours d'eau et de vallons** dont les écoulements peuvent être intermittents. Dans le cas général, les inondations dues à des insuffisances des réseaux de collecte des eaux pluviales sont exclues du champ de la présente étude.

Par ailleurs, la présente étude permettra d'améliorer la connaissance du risque et de produire des livrables annexes destinés au maître d'ouvrage pour :

- la mise en œuvre de la directive inondations[2]
- la documentation de la mission « référent départemental inondation » (RDI)[3].

Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

1.3. Périmètre

Le périmètre de l'étude est précisé selon la cartographie suivante :

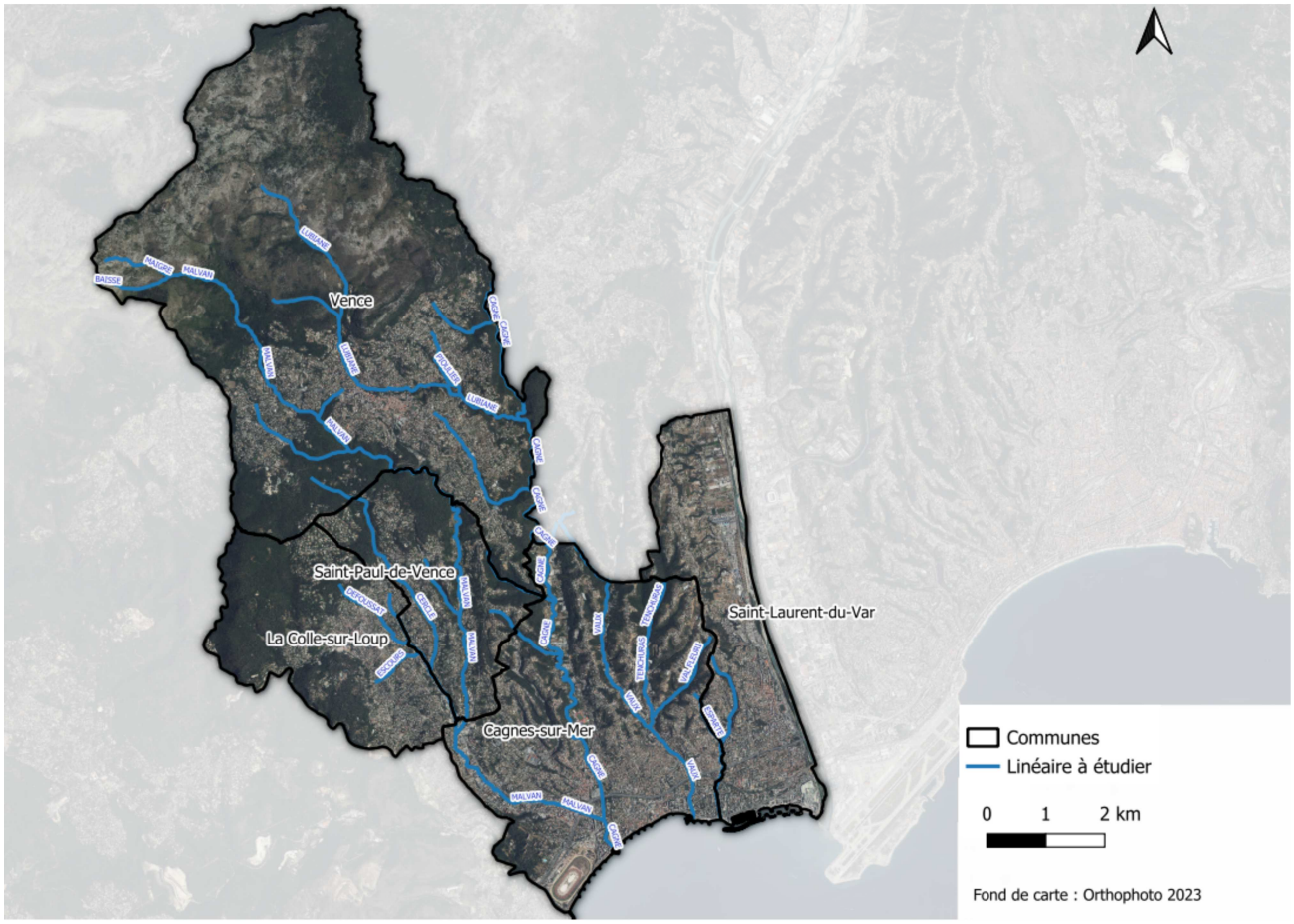


Illustration 2: Périmètre d'étude (Le Loup et le Var ne sont pas concernés)

2 Directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations

3 Circulaire interministérielle du 28 avril 2011 relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation (...)

2. Contenu détaillé des études

2.1. Phase 1 : étude de l'aléa inondation

L'étude consiste d'une part à étudier les débits et les localisations des premiers débordements et d'autre part à décrire, pour l'ensemble des cours d'eau et vallons cités en annexe, le champ d'inondation pour les écoulements des débits suivants :

- Q10,
- Q30 (si ce débit est supérieur au débit de premier débordement),
- Q100,
- la crue de référence si elle est supérieure à Q100,
- Q1000 pour la directive inondation,

en indiquant en tout point du territoire inondé la hauteur maximale de crue et la vitesse maximale du courant. Ce travail, pour le linéaire d'étude défini dans le présent document, doit aboutir à la description, la qualification et à la cartographie des aléas inondation de ces cours d'eau et vallons.

Pour atteindre ces objectifs, les phases suivantes d'analyse seront nécessaires :

- constitution d'une base documentaire et analyse des données historiques,
- enquête et étude de terrain,
- synthèse des données topographiques existantes et analyse de leur pertinence par rapport aux objectifs de l'étude,
- définition des travaux topographiques éventuellement nécessaires en complément pour réaliser les modélisations (rédaction du cahier des charges afin que la DDTM 06 passe commande à son géomètre-topographe),
- analyse hydrologique,
- modélisation et mise en œuvre des modèles hydrauliques,
- cartographie des aléas inondation.

Les méthodes employées, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus pour chacune de ces phases seront clairement présentées et détaillées dans des documents accessibles pour un public non spécialisé.

Les rapports d'étude mis à disposition des candidats ou du titulaire sont précisés à l'article 3.1. du présent CCTP.

Le titulaire réalisera les missions décrites ci-dessous.

2.1.1. Mission 1 : état des lieux du fonctionnement du/des bassin(s) versant(s)

➔ **Objectifs**

Le titulaire procédera à une reconnaissance de terrain et à une collecte de données sur l'ensemble des cours d'eau et de leurs affluents, inscrits dans le périmètre d'études défini à l'article 1.3., en vue :

- d'appréhender le contexte général du lit majeur des cours d'eau et vallons :
 - informations historiques,
 - aménagements successifs du cours d'eau,
 - ouvrages hydrauliques et ouvrages de protection (rôle et nature des ouvrages, état, fonctionnement en cas de crue, risques d'embâcles, etc.),
 - autres singularités des profils en long et en travers,
 - éléments aggravants,
 - qualification des événements passés (repères de crues, dégâts enregistrés, etc.). Chaque laisse de crue fera l'objet d'une fiche signalétique géoréférencée et commentée et annexée au rapport final.
- de prendre en compte au plus tôt les conditions aval, notamment les caractéristiques des embouchures et tout élément permettant d'apprécier les fluctuations du niveau marin.

➔ **Méthodologie**

Cette phase pourra donner lieu à des questionnaires ou des enquêtes auprès des collectivités territoriales, des élus, des riverains, des gestionnaires de réseaux, des syndicats, etc. Elle permettra :

- de caractériser en première approche l'organisation des écoulements,
- de définir précisément les travaux topographiques complémentaires à réaliser afin que la DDTM 06 passe commande à son géomètre-topographe,
- de préparer la modélisation (approche de la rugosité, points singuliers…).

Le titulaire analysera les études antérieures.

Il conduira toute autre enquête qu'il jugera nécessaire de réaliser pour aboutir aux objectifs recherchés et précisera les références bibliographiques utilisées.

Le titulaire réalisera obligatoirement **à pied** une visite des cours d'eau relatifs au linéaire d'études avec un représentant de la DDTM 06 et éventuellement toute personne ressource réputée pour sa connaissance du cours d'eau (communes, collectivité, etc). Cette visite concernera les secteurs présentant des enjeux significatifs.

Avant d'être réalisées, les visites donneront lieu à un échange avec la DDTM 06 en vue d'en

repréciser les objectifs et la logistique. Ces visites sont un préalable indispensable à la bonne mise en œuvre de la méthodologie de caractérisation des aléas inondation.

La gestion des accès à des parcelles privées fait partie intégrante de la prestation et devra être prise en compte et réfléchie en amont par le titulaire. En cas de difficultés d'accès, le titulaire informera la DDTM 06 et les modalités d'accès seront étudiées en concertation avec les communes.

Les visites donneront lieu à un reportage photographique synthétique recensant toutes les singularités rencontrées et permettant de préparer la modélisation (approche de la rugosité, points singuliers,…). Les dates de visites de terrain et la localisation des lieux de prise de photos et des témoignages recueillis seront précisées.

Ce reportage sera matérialisé par un cahier spécifique à chaque cours d'eau ou vallon avec un souci de synthèse et non d'exhaustivité.

Le titulaire remettra à l'acheteur un rapport sur l'état des lieux du fonctionnement du/des bassin(s) versant(s) reprenant les différents points abordés, description des cours d'eau et vallons, synthèse bibliographique, crues historiques, etc.

Cette mission permettra également d'alimenter le rapport de présentation, complété par des illustrations et de produire une carte informative présentant les phénomènes naturels, les crues historiques, les singularités hydrauliques, leurs dysfonctionnements hydrauliques éventuels et leurs conséquences, la dynamique des écoulements. Cette carte viendra également alimenter le référentiel de la mission RDI.

➔ **Documents à produire**

Rapport « État des lieux du fonctionnement du/des bassin(s) versant(s) »

Le titulaire devra produire un rapport de synthèse décrivant la méthodologie utilisée et présentant l'état des lieux du fonctionnement du/des bassin(s) versant(s) reprenant les différents points abordés : la description des cours d'eau et vallons, une synthèse des études antérieures, les informations sur les crues historiques, etc. Ce rapport de synthèse alimentera le rapport d'études hydrauliques final.

En annexes de ce rapport, figureront :

- les fiches de lecture,
- le reportage photographique,
- les fiches de marques de crue,
- les compte-rendus des entretiens réalisés.

Cartographie informative

Une ou plusieurs carte(s) informative(s) seront réalisées. La cartographie informative présentera les phénomènes naturels, les crues historiques, les singularités hydrauliques, leurs dysfonctionnements hydrauliques éventuels et leurs conséquences, la dynamique des écoulements. Cette cartographie a une vertu pédagogique et une attention particulière sera donc portée à son graphisme et à sa lisibilité.

Les données SIG (données brutes raster et données vecteur lissées) seront fournies automatiquement avec les cartes associées.

2.1.2. Mission 2 : définition des besoins en études topographiques

L'acheteur mettra à disposition du titulaire les données topographiques dont il dispose et qui sont détaillées dans le paragraphe 3.1.2.

Les travaux topographiques complémentaires, nécessaires à la modélisation des cours d'eau et vallons, devront être très précisément définis et justifiés en fonction des caractéristiques des secteurs d'étude.

Le titulaire rédigera le **cahier des charges des études topographiques** complémentaires éventuellement nécessaires et le remettra à l'acheteur pour qu'il puisse réaliser les commandes nécessaires à son géomètre-topographe dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande prévu à cet effet passé par la DDTM 06. Ces travaux sont donc à la charge de l'acheteur qui les externalisera auprès d'un prestataire spécialisé. Les données LIDAR éventuellement manquantes sont également à la charge de l'acheteur.

➔ **Objectifs**

L'objectif est d'obtenir les données topographiques complémentaires nécessaires à la modélisation des cours d'eau et vallons pour répondre aux objectifs de l'étude et en fonction des reconnaissances de terrain réalisées.

➔ **Méthodologie**

La précision et la densité des données topographiques seront adaptées en fonction des zones traversées par les cours d'eau et des besoins de la modélisation :

- écoulement en zones urbanisées plus ou moins denses,
- en zones naturelles ou agricoles,
- anthropisation importante du lit.

Les zones non urbanisées sans potentiel d'urbanisation pourront faire l'objet d'une définition et d'une cartographie de l'aléa des différentes crues de référence avec un niveau de précision adapté.

En fonction de ces éléments, le titulaire pourra proposer plusieurs types de prestations :

- la réalisation de profils en travers : ils devront englober la limite du lit majeur. Le choix de leur implantation et leur espacement devront être justifiés,
- la réalisation de semis de points, en cas de lacunes dans le MNT ou d'actualisation : le choix des secteurs proposés et la densité de points levés devront être justifiés,
- le relevé d'ouvrages complexes type galerie souterraine, si des levés en amont et aval ne suffisent pas dans la mesure où ils sont visitables,
- la réalisation de profils en long de berges ou d'infrastructures linéaires en remblais (digues,...),

- le nivellement de Plus Hautes Eaux (PHE).

Dans tous les cas, la topographie complémentaire devra englober la limite du lit majeur. En outre, l'ensemble des ouvrages hydrauliques (ponts, buses, seuils,...) pouvant avoir une incidence significative sur les écoulements sera relevé (géométrie et calage NGF).

Les données planimétriques du fond de plan topographique seront complétées, dans les zones inondables, par le report des constructions nouvelles éventuelles.

Les travaux topographiques sont à la charge de l'acheteur qui les externalisera à son prestataire spécialisé sur la base d'une expression des besoins établie par le titulaire de la présente étude et validée par l'acheteur.

L'expression de besoins en travaux topographiques complémentaires comprendra, pour chaque cours d'eau concerné, les fichiers des plans suivants :

- un plan de situation de l'ensemble des profils et ouvrages à relever,
- l'ensemble des profils à relever, distingués par cours d'eau,
- un plan des secteurs qui devront faire l'objet du relevé complémentaire de semis de points.

Le cahier des charges des travaux topographiques complémentaires, rédigé par le titulaire, sera remis à l'acheteur, afin que ce dernier puisse passer les commandes nécessaires à son géomètre-topographe dans le cadre du marché prévu à cet effet.

Après commande, le géomètre-topographe a un délai maximum précisé dans son cahier des charges pour réaliser la prestation. Les rendus du prestataire seront transmis par la DDTM 06 au titulaire du présent marché, dès réception de ces éléments.

Une fois ces données transmises**, le titulaire devra vérifier la cohérence et l'exactitude des données topographiques livrées en fonction de ses besoins et ce avant leur utilisation pour la modélisation.**

➔ **Documents à produire**

Note « Analyse et justification des besoins en travaux topographiques complémentaires »

Le titulaire devra produire une note argumentée justifiant les besoins en travaux topographiques complémentaires.

Cahier des charges « définition des besoins en travaux topographiques complémentaires »

Dès approbation par l'acheteur des travaux topographiques complémentaires à réaliser (validation de la note « analyse et justification des besoins » *supra*), le titulaire transmettra le cahier des charges comprenant les éléments suivants :

- un plan de situation de l'ensemble des profils et ouvrages à relever, et des éventuelles PHE à niveler,

- l'ensemble des profils à relever et PHE à niveler, distingués par cours d'eau (couches SIG au format shp),
- les fiches de PHE à niveler réalisées suite au travail terrain,
- un plan des secteurs qui devront faire l'objet du relevé complémentaire de semis de points et la densité souhaitée.

2.1.3. Mission 3 : analyse hydrologique

➔ **Objectifs**

L'étude des crues suivantes sera réalisée :

- **la crue de référence** , correspondant à la plus forte des deux crues entre la crue observée lors d'inondations historiques et la crue centennale (**Q100).**
- les crues décennales **(Q10),** trentennales **(Q30),** centennales **(Q100)** et millénales (**Q1000**) pour la cartographie Directive inondation
- l'étude des **premiers débordements** pour la mission RDI.

Le titulaire doit donc faire un travail de **détermination des aléas de référence** et des différents débits étudiés.

➔ **Méthodologie**

Le titulaire collectera :

- les données générales relatives au(x) bassin(s) versant(s) considéré(s) (historiques des crues et des aménagements principaux) :
 - climatologie, caractéristiques géographiques principales du/des bassin(s) versant(s),
 - facteurs conditionnant le ruissellement : perméabilité, occupation des sols, évolutions de l'occupation des sols,
 - facteurs anthropiques modifiant les ruissellements et les écoulements (ponts, remblais, recalibrages, endiguements...),
- les données météorologiques et hydrométriques récentes,
- les données hydrologiques figurant dans les études existantes dont il sera fait une analyse critique du point de vue des hypothèses retenues.

Les frais relatifs à ce travail de collecte de données seront à la charge du titulaire et devront être pleinement intégrés dans son offre de prix.

Le titulaire devra **croiser les différentes approches** de définition des débits quand les données le permettent et avoir un esprit critique quant à la représentativité des résultats. Le titulaire effectuera notamment une analyse critique des résultats obtenus avec ceux des études antérieures.

S'il existe des hétérogénéités sur les **résultats** finaux suivant l'approche retenue, le titulaire

devra les **expliquer et justifier** au final les débits qu'il retient. Les résultats seront assortis d'une **incertitude** dont la valeur doit être justifiée. Le titulaire conservera et affichera les intervalles de confiance. Une analyse de **sensibilité** des principales grandeurs expliquant les écoulements sera réalisée (coefficient de ruissellement…).

Le titulaire explicitera ainsi clairement :

• **les données utilisées**,

• **les méthodes** (exploitation des données hydrométriques et météorologiques, transformation pluies-débits, calage sur des bassins voisins, etc.),

• **les résultats** (débits de pointe, hydrogramme).

Les hypothèses retenues au niveau des confluences et de l'embouchure, et notamment la méthode de prise en compte des phénomènes de **concomitance**, devront ainsi être explicitées.

Le titulaire effectuera une analyse critique des résultats obtenus avec ceux des études antérieures.

L'ensemble des réflexions et des résultats de cette mission sera **consigné dans un document intitulé Rapport « analyse hydrologique ».**

➔ **Document à produire**

Rapport« analyse hydrologique »

Le titulaire produira un rapport de synthèse rappelant l'ensemble des résultats, la méthodologie et les données utilisées. Ce rapport comprendra notamment un argumentaire détaillé précisant le **domaine de validité des résultats** en fonction des différentes incertitudes rencontrées et une analyse critique des résultats obtenus.

Le titulaire fournira un tableau (ou une carte) de synthèse de l'analyse hydrologique comportant, pour chaque crue étudiée, les débits à chaque point de confluence significatif.

2.1.4. Mission 4 : définition, caractérisation et cartographie des aléas

➔ **Objectifs**

Cette phase a pour objet la détermination :

- du champ d'inondation de l'ensemble des cours d'eau et vallons pour le scénario de référence , les scénarios de Q10, Q30, Q100 et Q1000 et les premiers débordements,
- de la hauteur d'eau ainsi que de la vitesse d'écoulement des eaux pour le scénario de référence et les scénarios de Q10, Q30, Q100 et Q1000,
- des aléas en fonction des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement des eaux pour le scénario de référence,
- et les cartographies correspondantes, ainsi que la sectorisation des débits de premiers débordements.

Le degré de précision de l'aléa pourra être différent selon les enjeux et la complexité des dynamiques hydrauliques.

➔ **Méthodologie**

L'aléa est qualifié en fonction de la hauteur d'eau ainsi que de la dynamique liée à la vitesse d'écoulement et à la vitesse de montée des eaux.

Les secteurs avec enjeux feront l'objet de la modélisation la plus pertinente dont le type et les modalités figureront dans la proposition du candidat. En fonction des tronçons à déterminer par le candidat, différents types de modèles pourront être proposés.

Ces propositions seront susceptibles d'évoluer dans le cadre du marché, en fonction notamment des visites de terrain et des entretiens menés. Le ou les modèles hydrauliques qui sera(ont) mis en œuvre par le titulaire devra(ont) permettre de représenter correctement les fonctionnements hydrauliques de ces secteurs. Ces modèles seront présentés à l'acheteur pour validation.

Sans que le choix du logiciel de modélisation soit imposé aux candidats, le pouvoir adjudicateur signale l'intérêt qu'il porte à l'utilisation d'un modèle hydraulique **couplé 1D/2D** afin de permettre successivement une modélisation simple et unidimensionnelle des axes d'écoulements principaux puis l'analyse hydraulique bidimensionnelle pour les écoulements de surface en lit majeur. Les écoulements seront modélisés en régime transitoire.

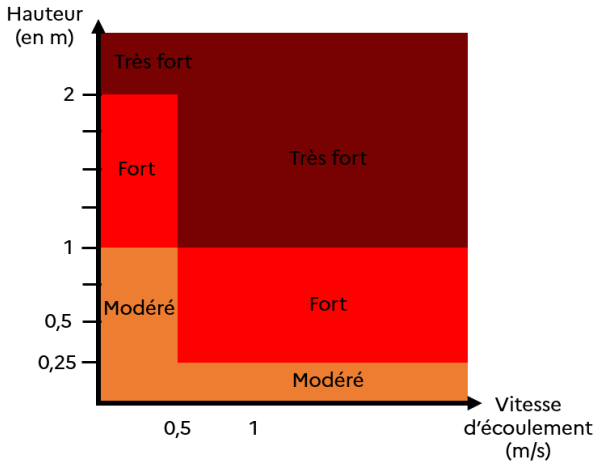
En tout point de ce territoire inondé, la hauteur de crue et la vitesse du courant seront déterminées en fonction des classes définies dans le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » et ses modalités d'application.

Pour les crues de référence , Q10, Q30, Q100, Q1000, devront apparaître :

- l'étendue de la zone inondable,
- les classes de vitesses d'écoulement :
 - jusqu'à 0,5 m/s pour les premiers écoulements significatifs,
 - de 0,5 m/s à 1m/s pour les forts écoulements,
 - vitesse supérieure à 1m/s.
- les classes de hauteurs suivantes :
 - 0 à 0,25 m,
 - 0,25 à 0,50 m
 - 0,50 m à 1,00 m,
 - 1,00 m à 2,00 m,

- plus de 2,00 m.

Pour la crue de référence, la qualification de l'aléa se fera suivant la grille de croisement des hauteurs et des vitesses, issue du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019, considérant le cas d'une montée des eaux rapides :



La prestation prend en compte la conception et le calage du ou des modèle(s), les tests de sensibilité, les simulations et les résultats détaillés.

Le ou les modèles hydrauliques qui sera(ont) mis en œuvre par le titulaire devra(ont) permettre de représenter correctement les fonctionnements hydrauliques de ces secteurs.

Le titulaire réalisera des tests de sensibilité aux données d'entrée (rugosité, condition limite aval, hydrologie…).

Les données planimétriques du fond de plan topographique seront complétées, dans les zones inondables, par le report des constructions nouvelles éventuelles.

Le titulaire veillera à la cohérence des résultats avec les données collectées lors de l'approche historique et procédera, le cas échéant, à une vérification sur le terrain.

Le titulaire précisera les marges d'erreur à prévoir en fonction des possibilités techniques dont il dispose.

Dans la mesure où les données disponibles concernant les crues historiques le permettent, le titulaire veillera au calage du modèle vis-à-vis de celles-ci. La comparaison des cotes calculées avec les différents éléments issus des crues historiques sera systématiquement réalisée

Les écoulements dans le lit mineur pourront être représentés en 1D. Les débordements devront être représentés en 2D lorsque l'hypothèse d'un écoulement principal mono directionnel n'est plus valide. Les résultats attendus sont des données de hauteur et vitesse à chaque pas de temps. Ils devront pouvoir être cartographiés avec une précision suffisante afin de permettre une analyse parcellaire de l'aléa.

Les écoulements devront être simulés en régime transitoire.

Le modèle général sera présenté à l'acheteur pour validation.

Les modalités de rendu seront discutées avec l'acheteur. Les résultats des modélisations hydrauliques devront être rendus conformes aux conditions techniques de numérisation des

données indiquées en annexe.

Cette prestation prend en compte la conception et le calage du modèle, les simulations, les résultats détaillés, le rapport de synthèse et la remise des fichiers informatiques correspondants.

L'ensemble des résultats sera synthétisé dans un **rapport d'études hydrauliques.** La comparaison des cotes calculées avec les différents éléments issus des crues historiques sera systématiquement réalisée. Les incertitudes, les imprécisions et toutes les interrogations quant à la validité des résultats obtenus seront clairement explicitées dans ce rapport. Le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et vallons sera présenté (points de débordement, fonctionnement dans le lit majeur, ...).

Une analyse sera menée afin de justifier la prise en compte (ou la non prise en compte) du paramètre vitesse d'écoulement dans le lit majeur des cours d'eau étudiés.

Les résultats de la modélisation seront fournis au droit de chaque profil pour les différents débits étudiés.

Le dossier précisera la situation des profils en travers. Les hypothèses de calage de la modélisation seront précisées (mode de calage, coefficients de rugosité retenus, synthèses des données pluviométriques, débitmétriques utilisées, hydrogrammes de crue reconstitués, choix des débits de référence, etc).

Les résultats de la modélisation devront être complétés par un argumentaire détaillé précisant **leur domaine de validité en fonction des différentes incertitudes rencontrées** et une critique des résultats obtenus.

Les cartes des hauteurs et des vitesses d'écoulement résultant des modélisations seront fournies.

Les cartes des zones inondables (cartes d'aléas selon directive inondation) mentionnées à l'article 6-3 de la directive 2007/60/CE seront remises selon le formalisme *ad hoc,* à partir d'une **donnée vecteur**.

Une carte de synthèse de l'étude des premiers débordements devra également être remise, à partir d'une **donnée vecteur.**

La cartographie des aléas **sera établie à partir d'une donnée vecteur composée de polygones. Chaque polygone représentera une zone de qualification des aléas. Elle** fera l'objet d'un **lissage des zones de manière à supprimer les effets de marche d'escalier induit par la transformation d'une donnée raster en une donnée vecteur. Les zones de faibles surfaces seront à fusionner avec la zone de qualification de l'aléa voisine la plus adaptée.** Une attention particulière doit tout de même être portée à cette étape, afin de ne pas éliminer des zones très localisées de danger accru.

Les données SIG remises par le titulaire seront analysées par le service en charge du SIG à la DDTM 06 et devront faire l'objet d'une validation par ce service.

Les données du modèle hydrologique et hydraulique devront être transmises conformément

à l'annexe 3 du présent CCTP.

- **<u>Prise en compte des aménagements</u>**

➔ ***Ouvrages hydrauliques***

Le titulaire fournira :

- la capacité d'écoulement des ouvrages limitants,
- les zones inondables et les lignes d'eau pour les différentes crues étudiées,
- l'analyse de la sensibilité de ces ouvrages aux embâcles avec la formulation éventuelle d'une pondération pénalisant la capacité d'écoulement.

➔ ***Secteurs endigués***

En présence de secteurs endigués, la modélisation devra être réalisée d'une part en tenant compte de la digue, et d'autre part sans la digue, en fonction des caractéristiques de mise en charge des ouvrages. Le titulaire devra représenter la bande de sécurité à l'arrière de la digue pour la crue de référence en fonction de la hauteur de mise en charge et de l'état de la digue en première expertise.

- **<u>Prise en compte de la formation potentielle d'embâcles</u>**

Le titulaire intégrera à sa prestation la modélisation d'un ou des scénarios de crue avec formation d'embâcles. Pour cela, il conviendra de suivre la démarche suivante[4] :

- localisation du risque et de sa provenance,
- localisation des zones préférentielles de dépôt des embâcles en fonction de la sensibilité des ouvrages traversants ou des singularités des cours d'eau (rétrécissements, coudes, ouvrages mis en charge …),
- étude d'un ou des scénario(s) avec embâcle.

➔ **<u>Documents à produire</u>**

Les données SIG (données brutes raster et données vecteur lissées) seront fournies automatiquement avec les cartes associées.

<u>Cartographie du/des bassin(s) versants relatif au périmètre d'étude</u>

Le titulaire produira le périmètre d'étude surfacique relatif au périmètre d'étude linéaire présenté à l'article 1.3. Cette carte sera annexée par l'acheteur à l'arrêté de prescription du PPRi de la présente consultation.

<u>Rapport « définition et caractérisation des aléas »</u>

Le titulaire produira un rapport de synthèse rappelant la méthodologie utilisée, la modélisation hydraulique, l'ensemble des résultats et les principales zones sensibles avec leur fonctionnement hydraulique. Cette note comprendra notamment un argumentaire détaillé

4 Voir étude sur la formation et le transport des embâcles lors d'une crue – RTM septembre 2016. Embâcles : concilier gestion des risques et qualité des milieux – Guide de diagnostic et de recommandations (septembre 2022)(INRAE). Action Embâcle : sources, risques et mesures associés/ Outils et recommandations/ rapport final de la tâche 4 : retour d'expérience sur les pièges à bois flottant (mars 2023)(INRAE).

précisant le **domaine de validité des résultats** en fonction des différentes incertitudes rencontrées, ainsi qu'une analyse critique des résultats obtenus. Elle comprendra également une analyse comparative des cartographies des aléas entre PPRi en vigueur et les résultats de la présente étude. Ce document aura notamment vocation à contribuer au projet de rapport de présentation du PPRi, objet de la présente consultation.

Cartographie informative (mise à jour)

Pour rappel, cette cartographie réalisée en mission 1 doit être a**ctualisée en tant que de besoin** et, au minimum, après chaque phase d'enquête de terrain et de concertation et/ou d'investigation qui ferait émerger de nouvelles informations.

Cartographie des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement

Ces cartes seront réalisées à l'échelle 1/5 000ème, des zooms au 1/2 000 pourront être demandés sur des secteurs très denses. Les cartes de hauteurs d'eau représenteront les hauteurs par classes de hauteurs, celles des vitesses par classes de vitesses pour chaque scénario suivant : le scénario de référence et les scénarios de Q10, Q30, Q100 et Q1000.

Cartographie des aléas

Les cartes d'aléas pour la crue de référence seront remises à l'échelle 1/5 000 sur fond cadastral notamment. Des zooms au 1/2 000 pourront être demandés sur des secteurs très denses. Ces cartes seront établies à partir de la grille d'aléas hauteur/vitesse d'écoulement et vérifiées autant que de besoin sur le terrain.

L'emprise du scénario Q1000 pourra éventuellement figurer sur les cartes en fonction des attentes de la DDTM 06.

Cartographie de l'étude des premiers débordements

Une carte de synthèse de l'étude des premiers débordements utile à la mission RDI devra également être remise, à partir d'une donnée vecteur (sectorisation des débits de premiers débordements.

Cartographie comparative avec les aléas actuels des PPRi

Afin d'illustrer l'évolution des aléas et des surfaces inondables par rapport aux PPRi en vigueur, le titulaire proposera une cartographie comparative (carte des différences de surface inondable, carte des différences de hauteur, carte des différences de vitesse,…). Ce document contribuera potentiellement au projet de rapport de présentation du présent PPRi.

Note méthodologique de modélisation

Le titulaire rédigera une note méthodologique de modélisation, dont le contenu est précisé en annexe 3 du CCTP.

IMPORTANT

Cette phase 1 a été réalisée dans sa totalité par le bureau d'études ISL en 2025 mais sur le seul périmètre d'études précisé à l'article 1.1.2. du présent CCTP (illustration 1). Le titulaire

devra s'approprier l'étude réalisée[5] et étendre le périmètre d'étude selon l'illustration 2 (article 1. 3 du présent CCTP).

Prise en compte du futur décret relatif à l'intégration du changement climatique dans les PPRi

Le prestataire prendra en compte les dispositions du décret annoncé par l'État relatif à l'intégration du changement climatique dans l'élaboration du PPRi, dont la publication est attendue au cours de l'exécution du présent marché.

Dès son entrée en vigueur, le prestataire appliquera les prescriptions de ce décret ainsi que ses éventuels textes d'application et intégrera les adaptations méthodologiques nécessaires à la réalisation de la carte de zonage réglementaire.

Les adaptations nécessaires à la prise en compte des dispositions du décret sont réputées relever des obligations normales d'exécution du marché. Elles sont comprises dans le prix du marché et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération complémentaire, sauf si elles conduisent à la production de rendus supplémentaires, non prévus dans le présent marché, qui seront facturés selon le bordereau des prix ou par la création de prix nouveaux par voie d'avenant.

2.2. Phase 2 : recensement, analyse et cartographie des enjeux

➔ Objectifs

Il s'agit d'analyser les enjeux existants et futurs dans le périmètre d'étude, sur les communes de Cagnes-sur-Mer, La Colle sur Loup, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Paul-de-Vence et Vence.

L'analyse des enjeux au regard de l'aléa permettra de qualifier le niveau de risque, d'alimenter la réflexion sur l'élaboration de la carte de zonage réglementaire et d'orienter les prescriptions au règlement du PPRi. Le titulaire s'intéressera aux principaux enjeux et à leur vulnérabilité.

➔ Méthodologie

L'étude des enjeux s'appuie sur une **approche partenariale** avec les collectivités territoriales et les acteurs principaux du territoire en gestion de crise. Cette étude sera **menée en parallèle de l'étude d'aléa.** Le titulaire devra anticiper cette concomitance en mobilisant les compétences nécessaires en temps utile et en prenant en compte cette dimension dès l'élaboration de son offre. Il est précisé que cette analyse des enjeux fait appel à des connaissances autres que celles relatives à l'hydrologie, l'hydraulique, etc. **L'équipe-projet doit donc être pluri-disciplinaire**.

Les enjeux futurs seront définis, dans un premier temps, sur la base des informations détenues par les services de la DDTM 06 lorsqu'elles existent. Ensuite, collectivité(s) et commune concernées seront interrogées par le titulaire afin de localiser, en concertation, les zones à enjeux. Les cartes d'enjeux dans le cadre des PPR approuvés ou en cours seront fournies par l'acheteur et pourront servir de base.

5 L'appropriation de cette étude passera par une analyse notamment de la part du titulaire et des ajustements voire des corrections ou des désaccords pertinents seront appréciés.

À partir de l'exploitation des bases de données et images rasters disponibles, de l'analyse du document d'urbanisme de la commune (PLUm), de l'examen des autorisations d'urbanisme (permis délivrés,…), d'un repérage sur le terrain, des enquêtes menées auprès des acteurs principaux, de l'identification de la nature et de l'occupation du sol (Bd Alti, orthophoto), l'analyse du titulaire détermine les enjeux.

L'étude des enjeux comporte notamment une classification du territoire en fonction du contexte urbain.

Devront au minimum être distingués :

- les zones urbanisées, en cours d'urbanisation ou qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation à plus long terme (y compris recensement des « dents creuses »[6]) : centres urbains[7], zones urbanisées en dehors des centres urbains (Autres Zones urbanisées), zones d'urbanisation futures, patrimoine historique, zones d'habitat,etc. ;
- les zones pas ou peu urbanisées ;
- les projets des collectivités ;
- les espaces non directement exposés aux aléas, mais où la réalisation de projets pourrait aggraver les risques existants ou en provoquer de nouveaux (cf. article L. 562-1-II-2° du code de l'environnement) ;
- les équipements publics structurants ;
- les infrastructures de transport et les axes majeurs de communication (en précisant les voies de circulation susceptibles d'être coupées ou au contraire utilisables pour l'acheminement des secours) ;
- les équipements et établissements liés à la gestion de crise ;
- les équipements sensibles et établissements recevant du public (établissements scolaires, maisons de retraite, campings, crèches,…), etc. ;
- les zones d'activités économiques, industrielles et artisanales ;
- les zones d'activités de loisirs ;
- les zones naturelles agricoles et forestières ;
- les établissements industriels et les installations classées ;
- les réseaux et ouvrages sensibles aux aléas inondations (réseau d'adduction d'eau potable, assainissement, télécommunication, électricité, gaz, …) ;
- les parcelles relatives aux biens acquis (notamment par le Fonds de Prévention des Risques naturels majeurs (Fonds Barnier)) situées en des zones exposées à un risque naturel majeur en précisant l'aléa concerné (pas uniquement lié à l'inondation).

La vulnérabilité devra être caractérisée par rapport aux :

6 Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties (notamment bordée par des pignons aveugles des immeubles mitoyens et/ou avec rupture de gabarit avec les constructions voisines pouvant potentiellement être « comblées » par construction et/ou surélévation).

7 Les centres urbains se distinguent en fonction de quatre critères : histoire, occupation du sol importante, continuité du bâti, mixité des usages.

- enjeux humains : en présence de phénomènes à caractère dangereux pour la vie humaine, les zones de danger potentielles pour les populations seront localisées ;
- enjeux économiques (secteurs primaire, secondaire, tertiaire) ;
- enjeux de service, équipements ou biens publics (voiries, réseaux divers,…).

Les enjeux suivants liés à l'écoulement des eaux devront également être distingués :

- les zones d'expansion des crues ;
- les ouvrages de gestion hydraulique liés aux cours d'eau (STEP, seuils, ouvrages hydrauliques divers) ;
- les ouvrages de franchissement des cours d'eau.

➔ Documents à produire

Note de synthèse «enjeux»

Le titulaire produira une note de synthèse (sous forme d'un rapport) rappelant la méthodologie de cartographie des enjeux surfaciques et l'ensemble des résultats (**principaux enjeux recensés et leur vulnérabilité** vis-à-vis de l'aléa inondation) et fera notamment état :

- des différents modes d'habitat (centre ancien, urbanisation récente, habitat diffus, « dents creuses »,…) ;
- de l'état de l'urbanisation (proportion de la population exposée et/ou menacée) ;
- de la compatibilité des zones constructibles avec l'existence du risque ;
- des établissements publics, notamment exposés/menacés (écoles, hôpitaux, maisons de retraite, crèches,…) ;
- des équipements sensibles (centraux téléphoniques, centres de secours, stations d'épuration,…) ;
- des impacts économiques particuliers (établissements industriels et commerciaux en précisant leur activité, leur nombre, leur importance,…) ;
- du recensement des infrastructures routières et ferroviaires (voies coupées ou au contraire disponibles pour organiser les secours) ;
- des aménagements existants ou insuffisances de gestion constatées ayant une influence négative sur les aléas étudiés.

Cette note doit permettre également, par une approche sécurité civile, d'identifier notamment les établissements recevant du public (ERP) les plus exposés aux inondations dans une logique d'identification des établissements à secourir et à évacuer en priorité.

Cartographie des enjeux

Les enjeux feront l'objet d'une cartographie détaillée et d'une cartographie simplifiée afin de représenter de manière lisible l'ensemble des informations précédentes. Ainsi, le titulaire produira deux types de cartes :

- une carte détaillée avec l'ensemble des enjeux ponctuels, linéaires, surfaciques visés *supra* (cartographie informative de recensement des enjeux qui ne peut, en l'état, servir de croisement permettant d'aboutir au zonage réglementaire de par l'hétérogénéité des données) ;
- une carte simplifiée permettant de comprendre le principe du croisement aléas x enjeux ayant permis d'aboutir au zonage réglementaire. Cette carte doit donc faire apparaître uniquement les quelques catégories d'enjeux utilisées pour le croisement (exemples : zones urbanisées, naturelles,…), validées par la DDTM 06.

Les cartes des enjeux (échelle : 1/5000ème) seront remises sur fond de plan topographique IGN et cadastre numérisé.

Le titulaire pourra faire toute autre proposition de nature à améliorer la lisibilité des cartes d'enjeux.

La note de synthèse et la cartographie associée seront soumises à la validation de la DDTM 06. Après validation, les cartes seront, si nécessaires, reprises en fonction des remarques et présentées en réunion PPA (en même temps que la présentation des aléas).

2.3. Phase 3 : élaboration du zonage réglementaire et du rapport de présentation

Le dossier du projet de PPR comprendra les pièces suivantes :

- un rapport de présentation du PPR ;
- une/des cartes d'aléas ;
- un zonage réglementaire réalisé à partir des études produites pour la cartographie du risque ;
- un règlement (rédigé par la DDTM 06) ;
- des annexes nécessaires à la compréhension des pièces ci-dessus (carte informative, carte des enjeux, etc.).

L'objet de cette phase de l'étude consiste à établir l**e zonage réglementaire et le rapport de présentation.**

La traduction réglementaire des études préalables est le résultat du croisement entre les aléas et les enjeux. Elle aboutit au zonage du PPRi et à la définition des mesures réglementaires correspondantes.

Le projet de règlement sera élaboré par la DDTM 06, s'agissant d'une démarche purement régalienne.

2.3.1. Mission 1 : Élaboration du zonage réglementaire

➔ **<u>Objectifs</u>**

À partir des cartes d'aléas et d'enjeux, le titulaire élaborera, par croisement, un projet de

zonage réglementaire.

➔ Méthodologie

Ce projet de zonage réglementaire, reprendra les principes définis dans les guides méthodologiques et s'appuiera notamment sur les **grilles de croisement aléas/enjeux proposées par la DDTM 06**.

La cartographie du zonage réglementaire ne pourra être engagée qu'après arrêt des préalables suivants :

- validation des cartes d'aléa,
- validation de la cartographie des enjeux.

➔ Documents à produire

Note de synthèse «zonage réglementaire»

Le titulaire rédigera une note de synthèse (sous forme d'un rapport) qui présentera les principes de croisement aléas x enjeux, la définition et la lecture du zonage réglementaire. Une attention particulière devra être accordée aux aléas ayant abouti à une zone rouge.

La note de synthèse, en même temps que la cartographie du zonage réglementaire, sera présentée, après validation de la DDTM 06, en r**éunion de personnes publiques associées (PPA)** et pourra être amenée à être modifiée pour tenir compte des remarques des personnes associées.

Pour les communes qui font l'objet d'une révision du PPRi, la note de synthèse présentera les conséquences du nouveau PPRi et représentera cartographiquement les variations entre PPRi existants et présent PPRi en termes notamment de zonage et d'enveloppe inondable).

Cartographie comparative avec les zonages actuels des PPRi

Afin d'illustrer l'évolution du zonage et des surfaces inondables par rapport aux PPRi en vigueur, le titulaire proposera une cartographie comparative (carte des différences de surface inondable, carte des différences de zonage,…). Ce document contribuera au projet de rapport de présentation du présent PPRi.

Cartographie du zonage réglementaire

Le zonage réglementaire sera élaboré sur fond de plan cadastral au 1/ 5 000ème, sauf pour les zones ayant fait l'objet de « zooms » pour les aléas (imposés notamment par la densité du bâti). Sur ces zones spécifiques, le zonage réglementaire se fera alors à la même échelle que pour celles des aléas (1/2000ème).

Une attention particulière sera portée sur le fond de plan, pour qu'il soit le plus lisible possible. La toponymie ainsi que les principaux points de repère (tels que routes, lieu-dits,…) devront y figurer.

Le titulaire devra :

- définir les zones réglementaires et les critères de constructibilité ;

- identifier clairement les zones où la construction est interdite et celles où les prescriptions sont moins contraignantes ;

- utiliser le zonage conventionnel : rouge pour les zones inconstructibles, bleu pour les zones constructibles sous conditions ;

- indicer les subdivisions de ces zones qui seront distinguées par la suite (dans le règlement rédigé par la DDTM 06) par les dispositions correspondantes à chaque indice.

La problématique de la transition entre le zonage existant et zonage nouveau devra être prise en compte.

La cartographie du zonage réglementaire, après validation par la DDTM 06, sera présentée en **réunion PPA** (la même que celle de présentation de la note de synthèse « zonage réglementaire ») et sera amenée à être régulièrement modifiée pour tenir compte, tout au long de la procédure d'élaboration du PPRi, des remarques des personnes associées, des différentes observations lors de la phase de concertation,…

Les données SIG devront être fournies.

L**es zones de faible surface du zonage réglementaire seront fusionnées avec la zone voisine la plus adaptée (en termes de contrainte de risque et de forme)**. Une attention particulière doit tout de même être portée à cette étape, afin de ne pas éliminer des zones très localisées de danger accru **et aux artefacts de la méthode**. Ce lissage **peut amener à une mise à jour des cartes d'aléas du PPRi pour une concordance des cartes. Celui-ci sera soumis à validation de la DDTM 06.**

Les données SIG remises par le titulaire seront analysées par le service en charge du SIG à la DDTM 06 et devront faire l'objet d'une validation par ce service.

L'ensemble du réseau hydrographique du périmètre d'étude sera cartographié afin de pouvoir y appliquer une bande forfaitaire inconstructible. La couche SIG fournie fera l'objet d'un recalage à partir des données topographiques fournies pour une application du PPRi à l'échelle des parcelles.

Cartographie des aléas (mise à jour)

Le lissage du zonage réglementaire peut amener à une mise à jour des cartes d'aléas du PPR pour une concordance des cartes.

Les données SIG devront être fournies.

Prise en compte du futur décret relatif à l'intégration du changement climatique dans les PPRi

Le prestataire prendra en compte les dispositions du décret annoncé par l'État relatif à l'intégration du changement climatique dans l'élaboration du PPRi, dont la publication est attendue au cours de l'exécution du présent marché.

Dès son entrée en vigueur, le prestataire appliquera les prescriptions de ce décret ainsi que ses éventuels textes d'application et intégrera les adaptations méthodologiques nécessaires à la réalisation de la carte de zonage réglementaire.

Les adaptations nécessaires à la prise en compte des dispositions du décret sont réputées relever des obligations normales d'exécution du marché. Elles sont comprises dans le prix du marché et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération complémentaire, sauf si elles conduisent à la production de rendus supplémentaires, non prévus dans le présent marché, qui seront facturés selon le bordereau des prix ou par la création de prix de nouveaux par voie d'avenant.

2.3.2. Mission 2 : Rédaction du rapport de présentation

➔ Objectifs

Le rapport de présentation du PPR est un document qui se rédige tout le long de la procédure après chacune des phases de validation jusqu'à sa version finale. Il est un élément obligatoire du dossier de PPR. La finalisation de ce rapport est l'objectif de cette mission.

➔ Méthodologie

Le rapport de présentation comportera toutes les indications littérales nécessaires à la compréhension et à l'exploitation de l'étude et des cartes. Il sera conçu à partir des notes des étapes précédentes (phases 1 et 2) qui constitueront la base du rapport.

➔ Documents à produire

Rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation devra être conforme à l'ensemble des textes réglementaires (en particulier à l'article R562-3 du code de l'environnement) et aux préconisations des guides nationaux sur les PPRi.

Le rapport de présentation doit contenir notamment :

- les raisons de la prescription du PPRi sur la base des éléments fournis par la DDTM 06 ;
- l'identification du périmètre d'études et du périmètre réglementé ;
- la description des communes de Cagnes-sur-Mer, La Colle sur Loup, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Paul-de-Vence et Vence (cadre géographique, contexte économique et humain incluant le rappel des principales orientations des documents d'urbanisme,...) ;

- une description de la méthodologie générale et des investigations réalisées ;
- la méthodologie choisie pour la qualification et la cartographie des aléas ;
- la présentation des enjeux ;
- la méthodologie de définition du zonage et les principes généraux du règlement associé.

Les méthodes et résultats seront présentés. Une attention particulière devra être accordée aux zones rouges.

Le rapport devra être accessible pour un public de non-spécialistes et illustré (glossaire, photographies, cartographie…). La rédaction devra être pédagogique.

Tous les lieux (lieux-dits, bâtiments spécifiques…) cités dans le rapport de présentation doivent être localisés sur les cartes correspondant aux descriptions dans lesquelles leur nom apparaît.

En annexe du rapport de présentation, seront exposées notamment les cartes de travail intermédiaires (cf. mission 3 de la phase 1) ayant permis d'aboutir à la carte des aléas.

Après finalisation par le titulaire, le rapport de présentation sera remis à la DDTM 06 pour validation.

2.4. Phase 4 : association et concertation jusqu'à l'approbation du PPRi

La prestation comprend l'accompagnement de l'acheteur **tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PPR** pour :

➔ **la concertation avec la population,**

➔ **l'association des collectivités territoriales et des autres personnes publiques associées,**

et ce, avant, pendant et après les phases de **consultations** et d'**enquête publique.**

Ce projet (notamment les différentes cartes produites) est amené à évoluer dans le cadre des phases d'association et de concertation. Le titulaire accompagnera la DDTM 06 (service instructeur) jusqu'à l'approbation du dossier par arrêté préfectoral et/ou jusqu'au dernier recours contentieux post-approbation du PPRi.

Cet accompagnement se fera ainsi tout au long de la procédure et notamment :

- lors de l'association des collectivités territoriales et des autres personnes publiques associées, il faudra veiller notamment à :
 - préciser aux collectivités les modalités de qualification de l'aléa de référence à retenir pour le PPRi,
 - prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu (projets en cours,…),
 - établir, dans un dialogue continu avec les collectivités, les propositions de zonages (et de règlement associé) ;

- lors de la concertation (population résidente, associations, …) ;
- lors des consultations réglementaires du conseil municipal et des organes délibérants d'autres organismes impactés ;
- lors de l'enquête publique.

Lors de ces différentes phases, le titulaire accompagnera l'acheteur pour apporter les réponses aux différents avis et faire évoluer en conséquence le projet de PPRi.

L'appui fourni par le titulaire à l'acheteur consiste à justifier les fondements scientifiques et techniques qui sont à l'origine du projet de PPRi lorsqu'ils sont remis en cause par des observations pertinentes. Dans cette phase, le titulaire offre un appui en « back-office », après un premier filtre des sollicitations réalisé par la DDTM 06. Tout élément nouveau pertinent devra être intégré.

2.4.1. Mission 1 : Association des personnes publiques

Sauf mention contraire dans l'arrêté de prescription du présent plan, les personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration du PPRi sont a minima les communes de Cagnes-sur-Mer, La Colle sur Loup, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Paul-de-Vence, Vence, la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) et le SMIAGE (PPA pressenties à ce stade et listées à titre purement indicatif).

Des réunions des PPA auront lieu afin de présenter l'avancement du projet de PPRi :

- pour la présentation spécifique des aléas[8] /enjeux ;
- pour le projet complet de PPRi (notamment zonage et règlement).

Le minimum de réunions des PPA est 2 mais selon les contraintes organisationnelles liées à la présence de 5 communes, le nombre de ces réunions pourrait être supérieur. **Il est proposé de mettre arbitrairement 6 réunions PPA. En cas d'un nombre différent, un avenant sera notifié au titulaire. La réunion de lancement prévue avec l'ensemble des communes n'est pas une réunion PPA.**

Le titulaire participera à ces réunions, préparera les supports d'animation de ces réunions et documents remis en réunion et en rédigera le compte-rendu.

Les PPA seront ensuite consultées officiellement sur le projet complet de PPRi pour avis.

Le titulaire fera une **analyse technique des avis émis** lors de la phase d'association et de consultation réglementaire et évaluera leur pertinence et leur prise en compte lors d'un débriefing avec la DDTM 06. Il pourra être amené à **modifier le projet de PPRi** pour intégrer certaines remarques, ce qui peut nécessiter une vérification sur le terrain.

8 Pour rappel, si un acteur tiers (collectivité locale,...) considère que la connaissance des aléas est insuffisante au regard de ses projets de développement, il peut engager des études spécifiques. Ces études, portées par l'acteur tiers, devront s'inscrire dans des délais compatibles avec la procédure d'élaboration du présent PPRi.

2.4.2. Mission 2 : Concertation avec la population

Après présentation du projet complet de PPRi aux PPA, **5 réunions publiques** (1 par commune) seront organisées sur le territoire afin de présenter ce projet de plan à la population, préalablement à la consultation réglementaire des PPA puis à l'enquête publique. Le titulaire participera à ces réunions publiques et préparera les documents nécessaires à ces réunions. Les réunions (PPA, publiques) seront pilotées par l'acheteur mais leur déroulement repose en grande partie sur l'intervention du titulaire.

Suite à cette réunion, la population pourra faire part de ses observations dans les registres de concertation mis à disposition mais également par courrier ou courriel. Le titulaire analysera les remarques recueillies et apportera des **éléments techniques de réponse** qui alimenteront le bilan de concertation qui sera annexé au dossier d'enquête publique. Le titulaire pourra être amené à **modifier le projet de PPRi** en fonction de ces remarques. Cela pourra nécessiter des investigations complémentaires.

Pour l'**enquête publique**, le titulaire apportera une assistance technique auprès de la DDTM 06 afin d'analyser les questions techniques du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse et les observations émises pas les particuliers et reprises dans le rapport du commissaire enquêteur. Il s'agira d'analyser ces remarques et d'émettre un avis technique argumenté et motivé. Il sera particulièrement demandé une réactivité suite à la remise du procès-verbal de synthèse afin de répondre au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires (article R. 123-18 du code de l'environnement). La version finale du dossier de PPRi sera produite pour approbation.

Les prestations attendues lors de cette phase sont les suivantes :

- des supports d'animation pour les réunions PPA (et compte-rendu) et pour les réunions publiques,
- des rapports intermédiaires d'avis technique des observations émises lors des phases d'association et de concertation publique,
- un rapport d'avis technique argumenté et motivé des observations émises lors de l'enquête publique, destiné à être transmis aux élus de la commune concernée par le projet de PPRi,
- différentes versions du projet de PPRi jusqu'à la version finale approuvée.

Il est important que le titulaire appréhende bien que le processus d'élaboration du PPRi est itératif. Il suppose une première version de travail puis l'analyse, la prise en compte des observations et une vérification sur le terrain si nécessaire pendant la concertation et pendant les phases d'association. Il nécessite des versions ultérieures mises à jour en intégrant les modifications retenues tout au long de ce processus. Le titulaire doit intégrer cette contrainte dans l'évaluation du temps de travail nécessaire pour mener à bien la mission et dans son offre financière.

2.5. Prestations exécutées par l'émission de bons de commande

2.5.1. Réunions supplémentaires
(prestation à bons de commande)

Le candidat remettra dans son offre le montant d'une réunion supplémentaire en plus des réunions listées au paragraphe 3.4 suivant.

En effet, il ne peut être exclu que le nombre de réunions prévues au marché soit insuffisant. Il convient de pouvoir réaliser, si nécessaire, des réunions institutionnelles non prévues. En pareil cas, les prestations réalisées par le titulaire seront les suivantes :

- pour une réunion institutionnelle (notamment PPA, en présence des communes et collectivités par exemple) : le titulaire participera à cette réunion, préparera les supports d'animation de cette réunion et en rédigera le compte-rendu ;

- pour une réunion publique supplémentaire : le titulaire participera à cette réunion publique et préparera les documents nécessaires à cette réunion.

Ces réunions supplémentaires ne concernent pas les réunions techniques avec la DDTM 06 ou toute autre réunion indispensable au bon déroulement des missions.

Cette réunion supplémentaire sera demandée par courriel par la DDTM 06 le cas échéant. En cas de non utilisation de cette réunion supplémentaire ou en cas d'autres réunions supplémentaires nécessaires, un avenant sera notifié au titulaire.

2.5.2. Modélisation d'un scénario complémentaire
(prestation à bons de commande)

En cas de survenue d'une crue significative à exploiter après la notification du marché, les candidats évalueront dans leur offre le montant correspondant à la prestation de la cartographie de cet événement y compris la modélisation de la crue et le relevé des repères de crues nécessaires au calage du modèle.

Le pouvoir adjudicateur notifierait alors au titulaire, par l'émission d'un bon de commande, sa demande de lui faire réaliser la cartographie correspondante.

2.5.3. Assistance en cas de contentieux sur des éléments techniques
(prestation à bon de commande)

➔ **Objectifs**

En cas de recours dont tout ou partie des moyens d'annulation portent sur des éléments techniques après l'approbation du PPRi, le titulaire sera amené à rédiger une note justificative ciblée sur la requête et précisant la méthodologie qu'il a employée pour parvenir aux résultats, portant notamment sur les cartes d'aléas.

Une très grande réactivité est attendue de la part du titulaire pour cette assistance.

➔ **Méthodologie**

Les dossiers de recours éventuels portés à la connaissance de la DDTM 06, après l'approbation du PPRi, feront l'objet d'un préfiltre par la DDTM 06 en fonction des motifs évoqués. En cas de nécessité d'une analyse technique, relative notamment à la caractérisation des aléas, la DDTM 06 pourra alors transmettre au titulaire, par voie dématérialisée ou papier, le fonds de dossier pour analyse. Cette transmission vaudra commande.

Dans un délai de **2 jours ouvrés maximum** à compter de la réception du dossier, le titulaire devra préciser à la DDTM 06 :

- si cette analyse nécessite des vérifications sur le terrain,

- si cette potentielle visite de terrain peut-être mutualisée avec une autre visite nécessaire déjà programmée,

- le délai nécessaire pour réaliser la prestation à compter de la réception du dossier réunion supplémentaire(ce délai ne pourra toutefois pas excéder 20 jours calendaires),

Ces précisions sont indispensables afin de gérer le marché.

De manière arbitraire, 5 dossiers de recours sont prévus d'ores et déjà dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement et 5 visites sur sites et ce afin de répondre de manière optimale aux délais contraints de cette assistance. Si le nombre de dossiers de recours était plus important ou s'il était moindre, un avenant sera alors notifié au titulaire du marché.

En cas de difficultés (indépendantes du titulaire) pour respecter ces délais, le titulaire devra en informer, sans attendre, la DDTM 06.

Pour rappel, les requérants ont 2 mois à compter de l'opposabilité du PPRi pour déposer les recours auprès du tribunal administratif.

➔ **Documents à produire**

Note justificative

La note justificative comportera tout élément utile à l'analyse du recours. Le titulaire analysera en outre les motifs mis en avant par le requérant et s'attachera à démontrer leur caractère inopérant, inadapté ou infondé, que ce soit au plan technique ou au plan scientifique. Chaque recours fera l'objet d'une note justificative dédiée.

3. Conditions d'exécutions

3.1. Documents fournis

3.1.1. Documents et données mis à disposition des candidats

Les rapports d'étude mis à disposition des candidats sont :

- Atlas des zones inondables

La couche de donnée est disponible sur le site : http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr

- PPRi de Cagnes-sur-Mer :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-PPR-approuves-et-l-Information-acquereurs-locataires-IAL/CAGNES-SUR-MER/2-PPR-APPROUVES-cliquez-ici

- PPRi de La Colle sur Loup :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-PPR-et-Porter-a-Connaissance-PAC/PPR-et-PAC-approuves/LA-COLLE-SUR-LOUP/PPR

- PPRi de Saint-Paul-de-Vence :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-PPR-et-Porter-a-Connaissance-PAC/PPR-et-PAC-approuves/SAINT-PAUL-DE-VENCE/PPR

- Réalisation de l'étude hydraulique et de la carte d'aléas relative au Malvan, ISL, 29/09/2025 (N°24F-061-RM4) ;

3.1.2. Documents et données mis à disposition du titulaire

Ci-dessous, une liste d'études et de données (liste non exhaustive) qui seront mises à disposition du titulaire (en version dématérialisée), en début de mission :

Études

- Étude préliminaire à la restauration capacitaire et environnementale du Malvan (dont le modèle a été construit à partir des données topographiques suivantes marquées par un astérisque) (EGIS, diagnostic 2018 ; étude hydraulique 2020);

- Retour d'expérience des intempéries des 22-24 novembre et 1-2 décembre 2019 dans les Alpes-Maritimes, septembre 2020 ;

- Diagnostic global et propositions d'intervention sur le Défoussat, SMIAGE 2023 ;

- Tous les documents liés à l'étude ISL de 2025 (état des lieux, besoins topographiques, analyse hydraulique, cartographies aléas, note technique d'analyse des lois de tarage, cartes

Hmax et Vmax Q10, Q30, Q100, Q1000, cotes PHE, embâcles, comparaison avec PPRI actuel sur le périmètre d'étude en illustration 1 ; données SIG correspondantes dont premiers débordements) ;

- Étude directrice de prévention des risques d'inondation sur les bassins versants de la Cagne et du Malvan (EGIS, décembre 2007) ;

- Cartes des enjeux dans le cadre des PPRi approuvés ou en cours ;

- Zoom Malvan : crue du 16 octobre 2024 (bassin versant de la Cagne-Malvan)(MNCA,2024) ;

- Aquavar, Études GEMAPI du vallon des Espartes (rapport final, mars 2024)(MNCA, Université Côte d'Azur) ;

- Études de danger sur le système d'endiguement de la Cagne (EGIS, octobre 2025) avec mises à jour intégrant les travaux de confortement du pied de berge réalisés en 2024-2025.

Données topographiques :

- RGE Alti, Liddar HD de l'IGN

- Levés topographiques réalisés par OPSIA (2003, 2016 et 2019) pour le lit mineur du Malvan, précision centimétrique* ;

- Levés topographiques sur le Défoussat et le Malvan selon le périmètre d'étude (illustration 1, article 1.1.2 du présent CCTP) (profils en travers, profils d'ouvrages hydrauliques ; levés topographiques dans les zones de couverture du Malvan) réalisés par OPSIA en 2024 ;

- Modèle numérique de terrain disponible pour le lit majeur du Malvan, précision altimétrique à 20 cm et planimétrique à 60 cm* ;

- Profils en travers et profil en long du Défoussat, partie aval (MNCA, 2020) ;

- Profils en travers et profil en long du Malvan, secteur des Ferrayones (MNCA, 2020) ;

-Plan de récolement des travaux de recalibrage du Malvan au niveau de la couverture aval, dans la rue de Garigliano (MNCA, 2021) ;

-Profils en travers du Malvan dans la commune de Saint-Paul-de-Vence (SMIAGE, 2019) ;

-Modèle numérique de terrain des modèles hydrauliques HECRAS locaux de Saint-Paul-de-Vence et de Cagnes-sur-Mer ;

Référentiels :

- Cadastre numérique : adresse de téléchargement https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etalab;
- BD Ortho de 2020 : téléchargeable sur https://geoservices.ign.fr/bdortho;
- SCAN 25.

3.2. Délais contractuels

Le délai global d'exécution n'est pas précisé dans la mesure où de nombreux sous-délais ne dépendent pas du titulaire mais notamment :

- de validations de l'acheteur ou d'échanges entre ce dernier et les parties intéressées,

- d'investigations complémentaires éventuelles, non comprises dans le cadre du présent marché.

La mission du titulaire s'achève à la plus tardive des dates suivantes :

- **2 mois après la date d'opposabilité[9] aux tiers du PPRi (en l'absence de recours contentieux),**
- **l'instruction du dernier dossier de recours contentieux,**

et/ou lorsque l'acheteur décide que les obligations contractuelles du titulaire sont globalement remplies.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par l'acheteur.

Pour rappel, les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles soit approuvé dans les 3 ans qui suivent l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de 18 mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations. **Cette contrainte forte sur les délais doit être prise en compte par le titulaire.**

3.2.1. Délais d'exécution des phases

Les délais d'exécution maximums pour certaines phases sont prévus de la manière suivante :

- le délai d'exécution de la phase 1 ne pourra excéder **18 mois à compter de la notification du marché** ;

- le délai d'exécution de la phase 2 ne pourra excéder **20 mois à compter de la notification du marché ;**

- le délai d'exécution de la phase 3 ne pourra excéder **6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 3, suite à validation préalable des phases 1 et 2.**

Le délai d'exécution de la phase 4, de par le caractère continu de cette phase tout le long de la procédure et son intrication avec les autres phases n'est pas précisé. Il devra cependant être compatible avec les contraintes citées *supra* et les différents délais précisés au présent CCTP.

En cas de blocage total des missions du titulaire lié à l'absence d'études topographiques complémentaires (cf. mission 2) et si dépassement du délai de 3 mois de travaux topographiques externalisés entre la réception par l'acheteur du cahier des charges rédigé par le titulaire et la transmission par l'acheteur des données topographiques au titulaire, le délai sera suspendu par ordre de service et sur demande motivée par le titulaire. Dans ce cas, un ordre de service de redémarrage sera notifié au titulaire dès la transmission au

9 Le plan de prévention des risques devient opposable aux tiers selon les modalités prévues à l'article R.562-9 du code de l'environnement (modalités qui seront rappelées également dans l'arrêté d'approbation).

titulaire des données topograhiques.

Pour rappel, les études topographiques sont à la charge de l'acheteur qui les externalisera à son prestataire spécialisé sur la base d'une expression des besoins établie par le titulaire de la présente étude et validée par l'acheteur.

3.2.2. Délais liés à l'assistance en cas de contentieux

- 2 jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier de recours par le titulaire, pour préciser, à lecture du dossier, si une vérification sur le terrain est nécessaire et pour préciser le délai d'exécution de la prestation à compter de la date de la réception du dossier ;
- le nombre de jours donné par le titulaire pour le délai d'exécution à compter de la date de réception du dossier (avec un maximum de 20 jours calendaires) pour transmettre à la DDTM 06 la note justificative ciblée sur la requête et précisant la méthodologie employée.

3.2.3. Délais liés à la modélisation d'un scénario complémentaire (en cas de survenance d'une crue)

- 30 jours calendaires maximum à compter de la réception par le titulaire du bon de commande.

3.2.4. Autres délais

<u>Délais de modification des documents remis par le titulaire au pouvoir adjudicateur et de réponse aux observations</u>

- délai de modification des livrables après réunion de travail spécifique et/ou notification d'un avis écrit (ou d'un relevé de décision) par la DDTM 06 au titulaire : fixé par le pouvoir adjudicateur à 2 semaines calendaires.
- délai de transmission des avis techniques des observations reçues lors des phases de concertation et d'association après transmission de celles-ci par la DDTM 06 au titulaire : fixé par le pouvoir adjudicateur à 2 semaines calendaires et respect des délais réglementaires pour l'enquête publique.

<u>Délais de transmission des documents relatifs aux réunions par le titulaire au pouvoir adjudicateur</u>

- délai de transmission des documents projetés et/ou qui seront remis en réunion : fixé par le pouvoir adjudicateur à 1 semaine calendaire avant la réunion.
- délai de transmission du compte-rendu de réunion : fixé par le pouvoir adjudicateur à 1 semaine calendaire après la réunion.

3.3. Livrables attendus

3.3.1. Documents par mission

La liste des documents à produire par le titulaire est rappelée dans tableau synthétique en annexe 5 du présent CCTP.

Le détail sur le format des livrables à produire par le titulaire est précisé en annexe 3 du présent CCTP.

Le pouvoir adjudicateur est seul habilité à assurer la diffusion des documents à des tiers. La DDTM 06 attire l'attention du titulaire sur les risques que représenterait une diffusion de documents intermédiaires non autorisée par ses soins. **Toute diffusion doit être systématiquement précédée d'une validation expresse de la DDTM 06 par un courriel dédié.**

Les données SIG (données brutes raster et données vecteur lissées) seront fournies automatiquement avec les cartes associées.

Les données relatives à la modélisation devront également être transmises.

Le titulaire devra intégrer dans son compte prévisionnel et dans son offre de prix les charges correspondant aux frais de modification des documents et d'édition des différentes versions. Le titulaire doit intégrer dans son offre la dimension itérative de la démarche. La prise en compte d'avis successifs jusqu'à l'approbation du document final nécessite plusieurs mises à jour du document initial

3.3.2. Documents relatifs aux réunions

Le marché prévoit la production des supports de présentation pour les réunions de travail. Des comptes-rendus devront être réalisés.

3.4. Réunions prévues

Chaque réunion prévue doit être préparée par le titulaire (transmission à la DDTM 06 pour validation des documents projetés (diaporama,…) et/ou remis en réunion (papier) une semaine calendaire avant[10]) et doit faire l'objet par ses soins d'un compte-rendu (hors réunion publique) adressé ensuite à la DDTM 06 (dans un délai d'une semaine calendaire après la réunion) qui se chargera de sa diffusion.

Outre la réunion de lancement en présence de toutes les communes (1 seule prévue), trois types de réunions sont prévus :

- des réunions techniques avec la DDTM 06 (autant que de besoins[11]) ;
- des réunions institutionnelles avec les PPA (6 prévues);
- des réunions publiques avec la population (5 prévues i.e. 1 par commune).

La liste des réunions prévues par phase, pour le titulaire, sont listées dans le tableau synthétique en annexe 5 du présent CCTP. Les réunions techniques sont indiquées mais leur recensement est à titre indicatif.

10 15 jours calendaires avant réunion pour les données SIG correspondantes.

11 Des revues de projets sans formalisme particulier pourront être tenues entre le titulaire et la DDTM 06 en fonction des besoins de décisions intermédiaires nécessaires à l'avancement des études et/ou pour faire un point d'avancement. Ces revues de projet pourront éventuellement sees faire par visio.

Des revues de projets sans formalisme particulier pourront être tenues entre le titulaire et l'acheteur en fonction des besoins de décisions intermédiaires nécessaires à l'avancement des études et/ou pour faire un point d'avancement. Ces revues de projet pourront éventuellement se faire par visioconférence, après accord de la DDTM 06.

Les réunions nécessaires au recueil des témoignages et à la collecte des données, les réunions techniques (ou échanges) DDTM 06/communes pour préparer et définir les visites de terrain et les visites de terrain sont intégrées dans l'offre du candidat.

Seules les réunions institutionnelles (présentation aux communes ou collectivités par exemple), non prévues, pourront faire l'objet d'un bon de commande spécifique. Le marché prévoit de manière arbitraire d'ores et déjà 1 réunion supplémentaire et ce afin de permettre une rapidité dans l'organisation si le cas devait se présenter (et chiffrer cette prestation de manière unitaire). Si le nombre de réunions institutionnelles devaient être au-delà d'1 réunion de lancement, de 6 réunions PPA et de 5 réunions publiques, cette réunion supplémentaire sera utilisée. Si elle n'est pas nécessaire ou si le nombre devrait être plus important, un avenant au marché en diminution (supprimant la réunion supplémentaire) ou en augmentation sera notifié au prestataire. Dans le cas, où le nombre de réunions institutionnelles est inférieur à celui envisagé (12 entre réunion de lancement, réunions PPA et réunions publiques), aucun avenant en diminution de prix ne sera notifié : l'offre étant établie sur la base d'une prestation forfaitaire.

4. Liste des annexes

4.1. Annexe 1 - Cadre réglementaire de la prévention des risques d'inondations

4.2. Annexe 2 - Références méthodologiques dans le domaine des risques d'inondations

4.3. Annexe 3 - Format des livrables et conditions techniques de numérisation des données

4.4. Annexe 4 - Logigramme d'élaboration ou de révision d'un PPR

4.5. Annexe 5 - Tableau synthétique des documents à produire par le titulaire dans le cadre de sa mission